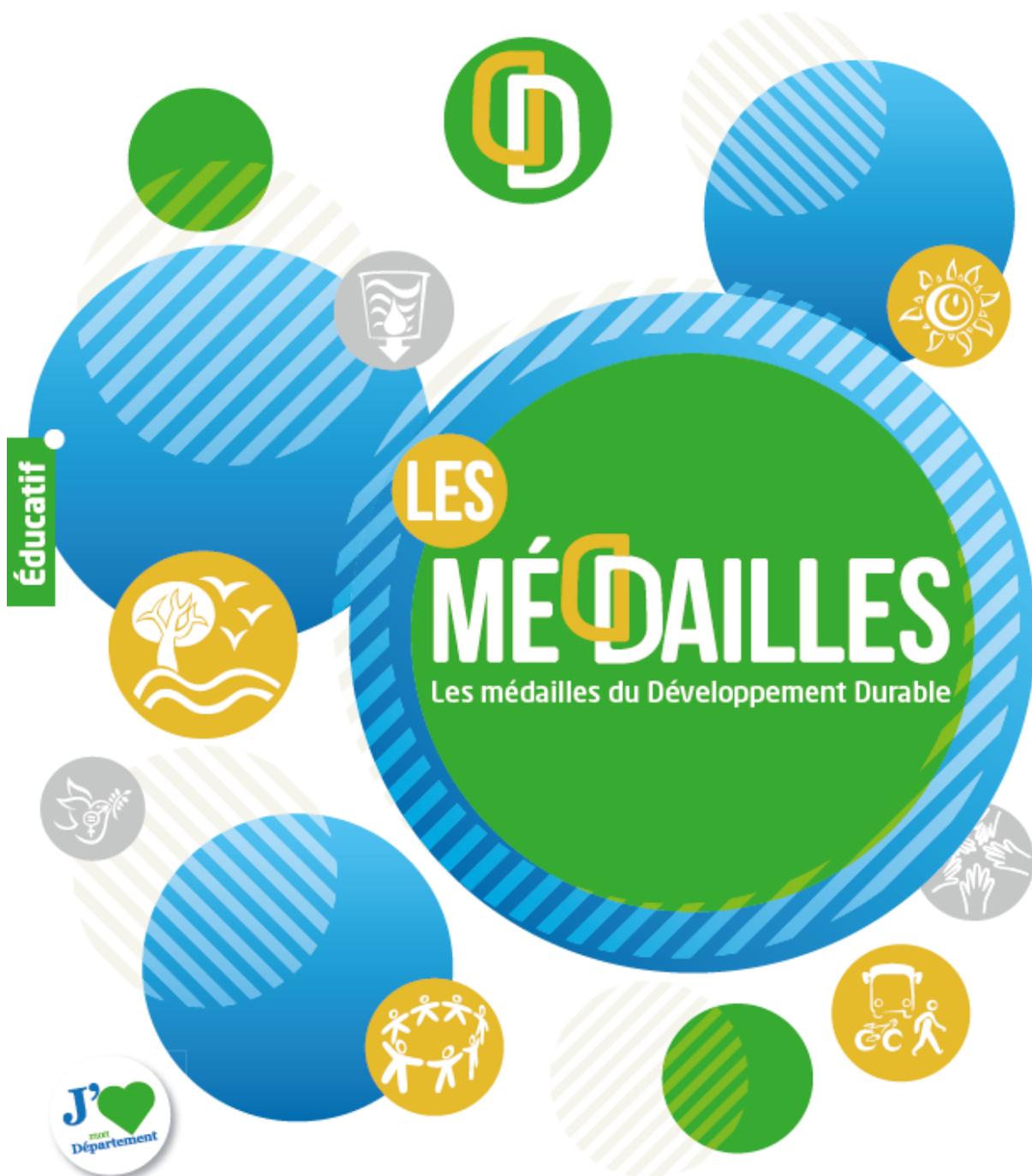


REGLEMENT



Éducatif

 **hauts-de-seine**
LE DÉPARTEMENT

#DépartementÉducatif



www.hauts-de-seine.fr

ARTICLE 1 : Objet

Les MEDDAILLES, contraction du terme « les Médailles du développement durable », est un dispositif départemental créé en 2020 remplaçant le concours TROPHEES IDEES Junior qui a été effectif sur la période 2009-2020.

Son but est de valoriser les collèges engagés dans une démarche volontaire de développement durable. Les MEDDAILLES veulent récompenser et valoriser les établissements dès leur premier pas dans cette démarche. Aussi, le dispositif repose sur deux principes : une récompense systématique dès la première action significative (remise d'une médaille) et une incitation à la poursuite de la démarche (réalisation d'une collection de médailles).

En conséquence, chaque établissement déposant un dossier de candidature, valorisant au maximum 3 actions de son choix parmi les 10 thématiques proposées, se verra décerner potentiellement 3 médailles sur une année.

Les médailles sont remises lors d'une cérémonie annuelle, suite à l'étude des candidatures par un comité technique et une attribution officielle par un jury. Lors de la cérémonie, est également attribué le Prix du jury, récompensant la meilleure présentation parmi les actions les plus engageantes

La participation au dispositif implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement de la part de chaque candidat.

ARTICLE 2 : Candidat

Ce dispositif est ouvert à tous les collèges publics ou privés sous contrat situés dans le département des Hauts-de-Seine. **Une seule candidature par collège est acceptée.**

Le candidat remplit le dossier de candidature. Il a le choix de présenter **d'une à trois action(s) au maximum.**

ARTICLE 3 : Éligibilité aux MEDDAILLES

Une action peut être menée à différentes échelles d'implication :

- celle de l'établissement,
- celle d'un niveau de classe,
- celle d'une classe ou d'un groupe d'élèves sous la responsabilité d'un enseignant (par exemple, un atelier pédagogique)

Une action est menée dans le cadre scolaire ou périscolaire des activités du collège.

Une action peut être en cours de réalisation ou achevée.

Une action s'inscrit dans l'une des 10 thématiques du développement durable ci-après :

1. Biodiversité
2. Economie circulaire/tri/recyclage
3. Consommation éco-responsable
4. Mobilité
5. Eau
6. Energie/bilan carbone
7. Solidarité
8. Santé/bien-être
9. Respect/civisme
10. Gouvernance/transversalité

Une action doit être rattachée à une seule thématique. Si une action répond à plusieurs thématiques, le candidat choisit la thématique dominante dans laquelle il souhaite obtenir une médaille.

ARTICLE 4 : Modalités d'attribution des MEDDAILLES

Chaque action est susceptible d'être médaillée dans le respect des critères indiqués ci-après (cf. article 5).

Un candidat présentant 3 actions est susceptible d'obtenir 3 médailles lors de la même édition.

Les candidats recevront l'information des médailles obtenues en amont de la cérémonie.

Les médailles sont remises lors de la cérémonie et disposées dans un présentoir, offert par le Département et à valoriser dans l'enceinte du collège.

ARTICLE 5 : Critères d'évaluation des MEDDAILLES

Chaque action éligible est évaluée au regard de 3 critères :

- La **thématique** dans laquelle elle s'inscrit, parmi les 10 proposées et listées à l'article 3 (identifiée par le visuel de la médaille) ;
- **L'implication des élèves** dans l'action (critère qualitatif, identifié par la couleur de la médaille) :
 - **Niveau Bronze** : sensibilisation ponctuelle dans l'année (les élèves ont bénéficié d'une ou plusieurs animations sur le sujet, par le Département ou un autre prestataire, sans qu'il y ait de mise en pratique),
 - **Niveau Argent** : mise en pratique dans l'année (le sujet abordé, en plus d'avoir fait l'objet d'une sensibilisation, a été suivi d'une mise en pratique dans ou hors de l'établissement : journée ramassage des déchets, événement sportif sur le thème du handicap, campagne de sensibilisation à l'échelle de l'établissement...),
 - **Niveau Or** : action pérenne depuis 3 années scolaires minimum (le sujet a non seulement été l'objet d'un travail approfondi, mais le résultat de ce travail est visible et durable sur l'établissement : mise en place de poubelles de tri, jardin pédagogique, panneaux d'information dans le hall et les couloirs... **L'action comporte une évaluation avec suivi d'indicateurs annuels** ;
- La **portée de l'action** par son déploiement au sein de l'établissement voire en dehors (critère quantitatif, identifié par le cerclage de la médaille) :
 - **Niveau 1** : à l'échelle d'un groupe/d'un club/d'une classe,
 - **Niveau 2** : à l'échelle d'un niveau scolaire entier (ex : tous les 6^{ème}),
 - **Niveau 3** : à l'échelle de l'établissement.

ARTICLE 6 : Dépôt du Dossier de candidature

Chaque candidat ne peut déposer qu'un seul dossier par édition, **précisant les 3 médailles maximum pour lesquelles il candidate.**

Le dossier de candidature est consultable et téléchargeable sur le site du Département ainsi que sur l'ENT oZe.

Toute candidature se base sur le modèle de dossier de candidature fourni et doit être dûment renseigné.

Le dépôt du dossier de candidature complet se fait **en version numérique uniquement**, au plus tard avant la date de clôture communiquée sur le dossier de candidature.

Il est envoyé à l'adresse générique : les-medailles@hauts-de-seine.fr

ARTICLE 7 : Le Prix du jury

7.1 Eligibilité au Prix du jury

Seuls les candidats ayant reçu au moins une médaille de **niveau argent ou or** sont invités à candidater au Prix du Jury.

7.2 Critères pour l'attribution du Prix du jury

Tous les collègues éligibles qui souhaitent candidater au Prix du Jury doivent transmettre, en même temps que leur dossier de candidature, une vidéo en vue d'une pré-sélection, présentant **une action, et une seule, éligible à une médaille de niveau or ou argent**, à mettre en avant pour obtenir le Prix du jury.

Prévenus en amont de la cérémonie, les candidats concernés et volontaires préparent leurs élèves à une présentation orale (« pitch ») dont la durée est fixée dans le dossier de candidature.

Cette présentation est faite **en plénière lors de la cérémonie, par les élèves obligatoirement**, aux membres du jury.

Le Prix du jury est attribué en fonction de :

- la qualité de la présentation par les élèves,
- leur niveau d'appropriation de l'action,
- la portée de l'action dans et hors de l'établissement.

7.3 Attribution du Prix du Jury

A l'issue des présentations, le Jury se réunit à huis-clos et désigne le lauréat du Prix du jury.

Le collège, la classe ou le groupe d'élèves lauréat se verra attribuer une récompense de **5000 €** (cinq mille euros). La somme sera versée à l'établissement par le Département.

Cette récompense financière doit être affectée à la poursuite de la démarche de développement durable engagée dans l'établissement (achat d'équipement, transport scolaire pour une visite, organisation d'un évènement...)

ARTICLE 8 : Organisation et composition du Jury

Le jury est l'ultime instance délibérante du dispositif.

Le jury est constitué par arrêté le Président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine. Il se compose d'élus du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine, ainsi que de personnes qualifiées et d'un représentant de l'Inspection académique de Versailles.

Le jury se réunit pour décerner les médailles en amont de la cérémonie et se réunit lors de la cérémonie pour attribuer le Prix du jury.

L'attribution est faite à la majorité des voix. Le Président du jury a voix prépondérante au cas de partage des voix.

Le jury se réserve le droit de demander tout complément d'information qui lui semblerait nécessaire et de ne pas examiner les dossiers de candidature incomplets.

ARTICLE 9 : Dispositifs de valorisation

Le dispositif des MEDDAILLES vise à valoriser les bonnes pratiques de développement durable dans les collèges du département des Hauts-de-Seine. Le dispositif prévoit ainsi :

- L'organisation d'une **cérémonie** de remise des médailles obtenues par les différents candidats ;
- La communication sur les médailles obtenues chaque année par les différents candidats, via le site internet du Département,
- La remise aux lauréats d'un **présentoir et des médailles obtenues**. Le présentoir est fourni dès la première participation par le Département. Il se conserve car il permet d'afficher les médailles obtenues dans l'année et lors des années précédentes. Les nouvelles médailles sont remises à chaque participation de l'établissement.
- La mise à disposition, via l'ENT oZe, d'une « boîte à outils ». Compilation des supports d'accompagnement pour l'émergence de projets en développement durable et de fiches méthodologiques réalisées par des professeurs ayant portés des candidatures médaillées ; il vise à partager les méthodes de montage de projets mis en place dans leurs établissements. Le but est de diffuser, le plus largement possible, les expériences qui fonctionnent dans les établissements scolaires.

ARTICLE 10 : Cession de droits au profit du Département des Hauts-de-Seine

Les lauréats et les auteurs cèderont au Département des Hauts-de-Seine, organisateur du dispositif, l'intégralité des droits ou titres de toute nature attachés aux documents qui composent leurs dossiers de candidature. Les modalités de cette cession sont définies dans les annexes du dossier de candidature, qui devra être dûment complété et signé par les lauréats et les auteurs, au plus tard un mois avant la date de la cérémonie.

ARTICLE 11 : Litiges

Toute candidature au dispositif des MEDDAILLES implique l'acceptation de son règlement sans restriction d'aucune sorte.

Tout cas non prévu par le présent règlement sera tranché par le Département.

Tout litige qui s'élèverait entre les parties au sujet de l'exécution du présent règlement sera soumis à la juridiction compétente.

Monsieur Georges Siffredi
Président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine